



## REGLEMENT INTERIEUR

Chaque membre du « **BHC – Brive Hockey Club** » s'engage par contrat moral, pour la durée de la saison en cours, à respecter les statuts du club ainsi que son règlement intérieur.

### **Article I – Adhésion**

Le Dossier d'Inscription, daté et signé par le licencié ou son représentant légal, doit être remis complet **avec une photo récente** pour valider l'inscription et prétendre à l'accès à la glace pour les entraînements et les matches, qu'ils soient amicaux ou de type « Championnat ».

Le licencié doit présenter un **Certificat Médical daté de moins de 3 mois** autorisant la pratique du **Hockey sur Glace en loisir ou en compétition** avec sur classement autorisé pour les compétiteurs. Tout enfant surclassable doit l'être pour faciliter la répartition dans chaque équipe et éviter éventuellement les matches « forfait » qui ont un coût pour le club. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucun accès à la glace ne sera autorisé en cas de non présentation d'un Certificat Médical valide.

Chaque membre actif et/ou licencié du « **BHC – Brive Hockey Club** » s'engage à s'acquitter du montant de la cotisation annuelle dans les conditions définies par le Comité d'Administration du club et approuvées par la dernière Assemblée Générale (voir les conditions sur le Dossier d'Inscription).

**« Tout licencié dont le Dossier d'Inscription ne sera pas complet se verra refuser l'accès à la glace aussi bien pour les entraînements que pour les matchs »**

### **Article II – Sécurité**

Afin d'assurer une sécurité optimale aux joueurs, le port de l'intégralité de l'équipement **(la jugulaire du casque doit être attachée)** est obligatoire pour les entraînements, les matches amicaux et les compétitions. Dans le même but, le port des bijoux (chaînes, bracelets, montres...) ainsi que les chewing-gums sont interdits.

### **Article III – Entraînements et Compétitions**

La participation aux entraînements et aux compétitions n'est autorisée qu'aux adhérents en conformité avec les modalités de l'article I.

Les parents des licenciés mineurs sont tenus de vérifier que les entraînements ou compétitions auxquels leurs enfants se rendent ont bien lieu, qu'un dirigeant ou un entraîneur se trouve effectivement sur le lieu d'entraînement ou de compétition avant de laisser les enfants.

Sauf autorisation écrite des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter le lieu d'un entraînement ou d'une compétition avant la fin de celui ou celle-ci.

Pour un bon déroulement des séances d'entraînement, les licenciés doivent être présents à l'heure sur la glace. **L'entraîneur aura la possibilité de refuser tout licencié qui manquerait à cette obligation.** En cas d'absence, et par respect vis-à-vis de l'entraîneur et des autres joueurs de l'équipe, le licencié devra obligatoirement prévenir par téléphone, SMS, mail... son entraîneur dans les meilleurs délais pour ne pas perturber le bon déroulement de l'entraînement.

Les entraînements non effectués ou le départ en cours de saison, ne donneront lieu à aucun remboursement.

### ***Article IV – Discipline***

Le licencié (ainsi que tout représentant légal) doit avoir un comportement responsable et exemplaire envers :

- ✓ Les membres du Comité Directeur du club
- ✓ Les entraîneurs
- ✓ Les responsables d'équipe
- ✓ Les arbitres (pendant et après les matches)
- ✓ Les adversaires
- ✓ Les spectateurs
- ✓ Le personnel de la patinoire

Chaque licencié s'engage à respecter les décisions prises par le Comité Directeur. En cas de désaccord, le joueur (ou son représentant légal) pourra en informer le Président du club par écrit. Le Bureau Directeur statuera sur le motif de la contestation.

**Le licencié du club ne peut pas participer à un match (amical, championnat, tournoi...) ou un entraînement dans un autre club sans l'autorisation écrite et signée du président.**

L'accès aux vestiaires sportif est strictement réservé aux pratiquants, entraîneurs et dirigeants. La présence d'un parent dans les vestiaires sera toutefois autorisée par les responsables d'équipe pour les catégories mineures en fonction des besoins d'encadrement. Pendant les entraînements, la présence de toute personne non licenciée au « **BHC – Brive Hockey Club** » est strictement interdite aussi bien dans les vestiaires qu'en bord de glace.

**Le port du casque pour tout licencié mineur est obligatoire en bord de glace.**

Les membres du bureau, entraîneurs et dirigeants sportifs ne peuvent en aucun cas être tenu comme responsable en cas de vol d'effets personnels (vêtements, bijoux, portables, baladeurs...) dans l'enceinte de la patinoire ou lors des déplacements.

Le licencié s'engage à respecter et à garder propres tous les locaux et les biens publics mis à sa disposition notamment les vestiaires, les douches et les parties communes de la patinoire.

Les règles suivantes sont à respecter scrupuleusement par le licencié tant qu'il est sous la responsabilité du club (notamment lors des déplacements) et/ou dans l'enceinte de la patinoire :

- ✓ Il est interdit de fumer
- ✓ Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées
- ✓ Il est interdit d'introduire des récipients en verre
- ✓ Il est interdit de se battre, porter des coups, ni faire de blessures volontaires
- ✓ Il est interdit d'insulter les dirigeants, les entraîneurs, le personnel de la patinoire
- ✓ Il est interdit de voler
- ✓ Il est interdit de dégrader volontairement le matériel
- ✓ Il est interdit de prendre des stupéfiants, ni d'en fournir à ses coéquipiers
- ✓ Il est interdit de consommer des produits dopants, tout licencié contrôlé « positif » par les services médicaux compétents pourra faire l'objet d'une exclusion provisoire ou définitive du club
- ✓ En cas de pénalité majeure recueillie au cours d'un match officiel ou amical, pour toute amende décidée par la Ligue ou le Comité Fédéral d' Arbitrage, le joueur sanctionné devra régler l'amende correspondante avant de pouvoir remonter sur la glace

Tout manquement à ces règles ainsi que toute agression, qu'elle soit verbale et/ou physique, qu'elle soit effective ou encouragée, vis-à-vis de l'ensemble des personnes œuvrant au sein du club et de la patinoire fera l'objet d'une sanction, après examen par la Commission de Discipline, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du licencié.

## **Article V – Charte contre l'Homophobie dans le sport**

La Fédération Française de Hockey sur Glace (FFHG) a rajouté dans son Règlement des Activités Sportives (RAS 2013-2014) la « Charte contre l'homophobie dans le sport » établie par le Ministère de la Santé et des Sports ».

*Les fédérations, les associations nationales, les ligues professionnelles, les clubs, les associations, les établissements publics ou les autres organismes signataires de la présente charte s'engagent à :*

- 1. Prendre en compte et reconnaître de manière explicite l'homophobie en tant que discrimination contraire aux principes universels de protection des Droits de l'Homme ;*
- 2. Dénoncer et prendre les sanctions adéquates contre toute attitude homophobe, qu'elle se manifeste par un comportement discriminant, par des agressions verbales ou physiques, ou par des propos insultants en raison de l'orientation sexuelle réelle ou supposée ;*
- 3. Promouvoir la diversité dans le sport et assurer la diffusion de messages sur la tolérance, le respect et la dignité, en incluant systématiquement l'orientation sexuelle et la lutte contre l'homophobie ;*
- 4. Apporter aide et soutien aux pratiquants, entraîneurs ou autres personnes évoluant dans le sport qui pourraient être harcelés, insultés ou mis à l'écart en raison de leur orientation sexuelle réelle ou supposée ;*
- 5. Mettre en place des modules éducatifs sur la lutte contre toutes les discriminations, y compris l'homophobie, à destination de tous les acteurs du sport : un éducateur*

- ou un entraîneur se doit d'empêcher ou de faire empêcher toute forme de discrimination et doit par conséquent y être préparé ;*
6. *Recenser les actes d'homophobie et en référer régulièrement au ministère chargé des sports (cellule nationale de prévention de la violence et des discriminations dans le sport) afin de constater l'évolution des comportements dans le sport et d'ajuster les actions à entreprendre.*

**Toute personne membre du Brive Hockey Club (Comité Directeur, entraîneurs, responsables d'équipe, licenciés...) devra absolument respecter cette charte sous peine d'exclusion immédiate et temporaire en attendant son passage en Commission de Discipline.**

### ***Article VI – Commission de Discipline***

La Commission de Discipline sera nommée ponctuellement par le Comité Directeur à chaque étude de cas nécessitant l'intervention de la dite commission.

Elle sera composée au minimum de 3 personnes et de 5 personnes au maximum dont obligatoirement le Président ou le Vice-Président. Peuvent être désignés comme membre de la Commission de Discipline tout membre effectif du Comité Directeur du « **BHC – Brive Hockey Club** ».

### ***Article VII – Protection des noms et logos du club***

Il est strictement interdit d'utiliser les noms et logos du « **BHC – Brive Hockey Club** » sans une autorisation écrite et signée par le représentant légal du club, que ce soit sur des supports multimédias, sites Internet et tous réseaux sociaux, supports publicitaires et tous équipements... sans que cette liste ne soit exhaustive.

Dans le cas contraire, le licencié pourra être poursuivi par le « **BHC – Brive Hockey Club** » et être amené à verser des dommages et intérêts au club.

\*\*\*\*\*

**En cas de tout manquement à l'une des règles de ce Règlement Intérieur, le licencié sera entièrement responsable de ses actes, en assumera les conséquences seul et dégagera par la même le « **BHC – Brive Hockey Club** » de toute responsabilité.**